
Qu'est-ce qu'un fonds de revenu viager (FRV)?

Il s'agit d'un régime qui utilise les fonds provenant d'un régime de retraite, d'un REER immobilisé et d'un compte de retraite immobilisé (CRI).

Offert dans toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan, les FRV permettent de transformer vos avoirs immobilisés en revenu de retraite tout en bénéficiant du report de l'impôt.

Les FRV sont conçus pour vous procurer un revenu votre vie durant. Cependant, certaines restrictions s'appliquent. Dans la plupart des cas, vous ne pouvez pas liquider votre FRV et le gouvernement détermine les montants minimal et maximal que vous pouvez recevoir chaque année. À l'intérieur de ces limites, vous pouvez choisir le montant du versement que vous désirez. Dans certaines provinces, vous êtes tenu de souscrire une rente viagère lorsque vous atteignez un certain âge, tandis que dans d'autres provinces, une option de déblocage unique de 50 pour cent vous est offerte, ce qui signifie que vous pouvez retirer jusqu'à 50 pour cent de la valeur du fonds. Vous pouvez également choisir les placements dans lesquels vous désirez investir vos avoirs et apporter des modifications au besoin.

Il existe d'autres options pour les sommes immobilisées semblables au FRV, selon la province dans laquelle vous avez épargné :

- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI) – offert à Terre-Neuve-et-Labrador, vous n'êtes pas tenu de souscrire une rente à un certain âge
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR) – sert à recevoir l'épargne immobilisée sous réglementation fédérale; les Canadiens âgés de 55 ans ou plus peuvent débloquer jusqu'à 50 pour cent de la valeur du fonds dans les 60 jours suivant sa création
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire – offert au Manitoba et en Saskatchewan, il ne comporte aucune limite quant au montant de retrait maximum et il est assorti d'une option permettant de débloquer jusqu'à 50 pour cent de la valeur du fonds dans les 60 jours suivants sa création

Dans certains cas, les décisions que vous prenez concernant le revenu de retraite constituent un engagement irréversible qui aura une incidence sur le reste de votre vie.

Pour obtenir des précisions sur vos options ou de l'aide pour vous aider à prendre une décision, communiquez avec votre conseiller en sécurité financière ou appelez la *Ligne d'accès* au 1 800 724-3402 et demandez à parler à un spécialiste des placements et de la retraite. Nous offrons une variété d'options de revenu pour répondre à vos besoins.